

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N°DEL118-14

L'an deux mille quatorze, le 29 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2014
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE,
S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA,
C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSE, RRE,
H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Jean PAVAN en date du 29/09/14)
M. Rahim BAH (Pouvoir à Georges MORIN en date du 29/09/14)
M. Daniel FINAZZO (Pouvoir à Stéphane DUBOIS en date du 27/09/14)

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Rue du Japin : travaux d'enfouissement des réseaux de
distribution publique d'électricité.**

Rapporteur : Claude SERGENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre des réalisations immobilières de la rue du Japin, le conseil municipal a
décidé de procéder à l'aménagement de cette voirie.

Le projet de requalification de ces infrastructures communales concernera la chaussée, les
cheminements piétonniers, les aménagements de sécurité, l'éclairage public, les espaces
verts,....

Afin de libérer les espaces et de protéger les câbles, la municipalité a souhaité enfouir le
réseau électrique Basse Tension, ainsi que celui de l'éclairage public.

Dans le cadre de la convention qui lie la commune de Gières au Syndicat de l'Energie du Département de l'Isère (S.E.D.I.), ce dernier a procédé aux études de faisabilité de ce projet et propose l'estimation chiffrée en TTC de l'opération comme suit :

- prix de revient prévisionnel de l'opération 57 580 €
- montant total des financements externes 18 224 €
- soit une participation globale de la commune 39 356 €
- dont frais de maîtrise d'ouvrage du S.E.D.I. (sans TVA) 2 908 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider l'opération d'enfouissement d'éclairage public au stade projet ;
- de valider les montants prévisionnels de l'opération, soit :
 - prix de revient prévisionnel de l'opération 57 580 €
 - financements externes 18 224 €
 - participation de la commune 39 356 €*(frais S.E.D.I. – contribution aux investissements)*
- de demander au S.E.D.I. de réaliser les travaux ;
- de l'autoriser à procéder au paiement de la contribution suivant les appels de fonds demandés par le S.E.D.I., en trois versements, à savoir un premier acompte de 30%, un deuxième de 50% et le solde à la présentation du décompte général définitif.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 septembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI